

\boxtimes	Négociation – Dérivés sur taux d'intérêt		Post-marché – Options
\boxtimes	Négociation – Dérivés sur actions et indices	\boxtimes	Technologie
\boxtimes	Post-marché – Contrats à terme	\boxtimes	Réglementation

CIRCULAIRE 137-16 Le 1^{er} novembre 2016

MODIFICATIONS À LA LISTE DES FRAIS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. (ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1er JANVIER 2017)

RETRAIT DES FRAIS DE TRANSMISSION INTERNE POUR LES DONNÉES DE MARCHÉ EN TEMPS RÉEL

NOUVEAUX FRAIS RELATIFS AUX DONNÉES UTILISÉES À DES FINS D'ACHEMINEMENT D'ORDRES

AUGMENTATION DES FRAIS DE TRANSMISSION INTERNE POUR LES DONNÉES DE MARCHÉ EN TEMPS RÉEL

AUGMENTATION DU TARIF DE CONNEXION DE SFTI

Bourse de Montréal inc. (la « Bourse ») annonce par la présente que les modifications indiquées ci-après seront apportées à sa liste des frais.

I. Retrait des frais de transmission interne pour les données de marché en temps réel La Bourse retirera les frais indiqués à la section D-Données de marché, Sous-section 1-Données de marché en temps réel, Point 1.1-Niveau 2-Professionnels (par dispositif, par mois) -(niveau 1 + profondeur du marché) prime OBF.

Les clients qui sont sujets à ce frais relèveront dorénavant de la section D-Données de marché, Sous-section 1-Données de marché en temps réel, Point 1.1-Niveau 2-Professionnels (par dispositif, par mois) - (niveau 1 + profondeur du marché).

II. Retrait des frais de transmission interne pour les données de marché en temps réel

La Bourse retirera les frais indiqués à la Section D-Données de marché, Sous-section 1-Données de marché en temps réel, Point 1.2-Niveau 2-Non-professionnels (par dispositif, par mois) - (niveau 1 + profondeur du marché) prime OBF.

Les clients qui sont sujets à ce frais relèveront dorénavant de la section D-Données de marché, Sous-section 1-Données de marché en temps réel, Point 1.2-Niveau 2-Non-professionnels (par dispositif, par mois) - (niveau 1 + profondeur du marché).

Circulaire no.: 137-16 Page 2

III. Nouveaux frais relatifs aux données utilisées à des fins d'acheminement d'ordres

La Bourse introduit des frais mensuels de 900 \$ à la section D-Données de marché, Sous-section 1-Données de marché en temps réel, nouveau Point 1.8-Frais mensuels du revendeur (acheminement d'ordres).

Ces frais s'appliquent seulement aux revendeurs qui prennent en charge les applications permettant l'acheminement d'ordres vers la Bourse. Les distributeurs des données de marché de la Bourse dont l'acheminement d'ordres vers celle-ci pour le compte de leurs abonnés constitue la majeure partie de leurs activités, tel que déterminé par la TMX Datalinx, seront considérés comme distributeurs de données achemineurs d'ordres.

- IV. Augmentation des frais de transmission interne pour les données de marché en temps réel La Bourse portera de 38 \$ à 40 \$ les frais indiqués à la Section D-Données de marché, Sous-section 1-Données de marché en temps réel, Point 1.1-Niveau 1-Professionnels (par dispositif, par mois) (service de base).
- V. Augmentation des frais de transmission interne pour les données de marché en temps réel La Bourse portera de 48 \$ à 51 \$ les frais indiqués à la section D-Données de marché, Sous-section 1-Données de marché en temps réel, Point 1.1-Niveau 2-Professionnels (par dispositif, par mois) (niveau 1 + profondeur du marché).

VI. Augmentation du tarif de connexion de SFTI

La Bourse portera de 400 \$ à 420 \$ les frais indiqués à la Section D-Données de marché, Sous-section 4-Tarif de connextion de SFTI, Point 4.1-Frais mensuels.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces modifications, veuillez communiquer avec TMX Datalinx par téléphone au 416 947-4778 ou à <u>marketdata@tmx.com</u>.

Les modifications susmentionnées apportées à la liste des frais entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Une version annotée et une version au propre de cette liste des frais sont ci-jointes à titre d'information.

Jacques-A. Caussignac Vice-président, croissance et innovation, dérivés Bourse de Montréal Groupe TMX



Liste des frais

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017

A. ADHÉSION ET RÉGLEMENTATION DES PARTICIPANTS AGRÉÉS (CANADIENS ET ÉTRANGERS)

1. Cotisations réglementation du marché

1.1	Cotisation annuelle fixe	
	1.1.1 Participant agréé (canadien et étranger)	5 000 \$
1.2	Cotisation variable - Surveillance (par contrat, par côté)	
	1.2.1 Participant agréé (canadien et étranger) - Tous les contrats - Sauf SXM	0,03 \$
	1.2.2 Participant agréé (canadien et étranger) - SXM	0,01 \$

1.3 Frais plafonnés pour participant agréé (canadien et étranger)

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous.

Con	Contrat		Frais de transactions
Options / actions *	Tous les contrats	5 000 + contrats	0,03 \$ plafonné à 150 \$ / patte
Options / FNB *	Tous les contrats	5 000 + contrats	0,05 \$ piaroline a 150 \$ / patte
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO) **	Tous les contrats	1 000 + contrats	0,03 \$ plafonné à 30 \$ / patte
Options / indices (Excluant SXO) **	Tous les contrats	10 000 + contrats	0.03 \$ plafonné à 300 \$ / patte
Options / devises **	Tous les contrats		, . I

^{*} La Bourse regroupera les stratégies à plusieurs pattes et établira le seuil de frais plafonnés à 5 000 contrats aux conditions suivantes: au moins une patte de la stratégie comprend 5 000 contrats ou plus, l'ensemble de la stratégie est exécuté en moins de quinze minutes et le participant agréé informe la Bourse de la stratégie faisant l'objet de frais plafonnés avant la fin du mois civil au cours duquel la stratégie est exécutée par courriel à l'adresse optionsbundling@m-x.ca. La demande doit contenir toute l'information prescrite dans ce formulaire (http://www.m-x.ca/f_publications_fr/ap_options_bundling_request_form_fr.pdf), que ce soit en remplissant le formulaire directement ou en utilisant tout autre format lisible.

2. Frais pour retard dans la production de documents

2.1	Avis de cessation d'emploi soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation	
	2.1.1 Première occurrence (par jour ouvrable de retard, par individu, pour un maximum de 1 000 \$)	100 \$
	2.1.2 Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, par individu, pour un	
	maximum de 2 500 \$)	250 \$
	2.1.3 Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de	
	retard, par individu, pour un maximum de 5 000 \$)	500 \$
2.2	Amendements corporatifs non rapportés dans les délais prescrits	
	2.2.1 Changement de nom (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$)	100 \$
	2.2.2 Autres changements corporatifs prévus à la Règle Trois (ex. fusion, prise de position	
	importante, changement de contrôle, réorganisation, etc.) (par jour ouvrable de retard,	
	pour un maximum de 2 500 \$)	250 \$
2.3	Rapport relatif à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés, non soumis à l'échéance prescrite	
	(article 14102 des Règles de la Bourse)	
	2.3.1 Première occurrence	250 \$
	2.3.2 Première récidive au cours d'une même année civile	500 \$
	2.3.3 Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile	1 500 \$
2.4	Rapport bi-mensuel relatif aux options hors bourse soumis plus de 3 jours ouvrables après	
	l'échéance (Règle Neuf)	
	2.5.1 Première occurrence (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$)	100 \$
	2.5.2 Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un	
	maximum de 2 500 \$)	250 \$
	2.5.3 Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de	
	retard, pour un maximum de 5 000 \$)	500 \$
2.5	Renseignement ou document exigé dans le cadre d'une enquête, inspection ou analyse, soumis	
	plus d'un jour ouvrable après la date d'échéance (par jour ouvrable de retard, pour un maximum	
	de 2 500 \$)	250 \$

3. Personne autorisée approuvée SAM

3.1	Nouvelle demande	125 \$
3.2	Frais annuels par personne autorisée approuvée SAM	125 \$
3.3	Frais de cours par personne autorisée approuvée SAM	250 \$

4. Agrément à titre de représentant attitré ou de personne responsable

Représentant attitré (canadien et étranger)

5. Amendements corporatifs	500 \$

5. Amendements corporatifs

4.1

(Prise de position importante entraînant un changement de contrôle qui peut influencer de façon importante les opérations; démission à titre de participant

6. Facturation des frais d'inspection

variable

150\$

Bourse de Montréal Inc. (la "Bourse") peut décider d'imputer à un participant agréé (canadien et étranger), en plus des frais fixes et variables imposés par la Division de la réglementation, les frais encourus dans le cadre d'une inspection lorsqu'à son avis, en raison de lacunes opérationnelles ou autres importantes, ce participant agréé nécessite de la part de la Division de la réglementation une surveillance et un suivi particulier.

Tout participant agréé (canadien et étranger) dont l'inspection à son siège social ou à une succursale requiert des déplacements à l'extérieur de Montréal par le personnel de la Bourse se verra imputer les frais de déplacement reliés à cette inspection.

^{**} Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

B. FRAIS GÉNÉRAUX DES MARCHÉS

1. Outils « back-office » (frais mensuels)

1.1	MTM (par poste)	522 \$
1.2	LOPR (Large Open Position Reporting) - interface graphique (GUI)	
	1.2.1 Première licence	200 \$
	1.2.2 Chaque licence additionnelle	100 \$
2. <u>Frais d'a</u>	ccès à SAM	
2.1	Débranchement	500 \$

3. <u>Télécommunication</u>

3.1	Mise en place (pour chaque connexion réseau)	1 500 \$
3.2	Débranchement	250 \$
3.3	Frais mensuel du site d'hébergement - Accès via les points de présences (POP)	750 \$
3.4	Frais mensuel d'accès VPN (par connexion)	29.95 \$

4. Service de "Drop copy feed"

4.1	Frais mensuels	500 \$

5. Rapports d'activités des participants (frais mensuels)

5.1	Liste des instruments *	200 \$
5.2	Transactions anonymes	200 \$
5.3	Ordres ouverts de la firme	200 \$
5.4	Activités sur les ordres de la firme	200 \$
5.5	Activités post-négociation de la firme	200 \$
5.6	Les cinq rapports	700 \$

^{*}Le rapport 'liste des instruments' sera gratuit avec l'abonnement à un autre rapport

6. Autre*

6.1	Support professionnel (taux horaire)	150 \$
	(minimum une (1) heure)	

^{*} La Bourse peut, à sa discrétion, facturer des services divers au prix coûtant majoré des frais d'administration.

C. FRAIS DE TRANSACTION (par contrat, par côté)

1. Options

1.1	Options	
	1.1.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,50 \$
	1.1.2 Participant au programme de rabais de volume	0,16\$
	1.1.3 Mainteneur de marché	0,16\$
1.2	Options sur indices	
	1.2.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	0.25 \$
	1.2.2 Participant au programme de rabais de volume	0,16\$
	1.2.3 Mainteneur de marché	0,16\$
1.3	Options sur fonds négociés en Bourse ("FNB")	
	1.3.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,25 \$
	1.3.2 Participant au programme de rabais de volume	0,16\$
	1.3.3 Mainteneur de marché	0.16\$
	1.3.4 Mainteneur de marché faisant partie du programme	0.00 \$

2. Contrats à terme et options sur contrats à terme

2.1	Contrats à terme ("CAT")	
	2.1.1 Client (excepté SXF)	0,82 \$
	2.1.2 Client (SXF)	0,92 \$
	2.1.3 Participant agréé (canadien et étranger)	0,33 \$
	2.1.4 Participant au programme de rabais de volume (voir section 4)	0,21 \$
2.2	Options sur contrats à terme	
	2.2.1 Client	0,50 \$
	2.2.2 Participant agréé (canadien et étranger)	0,30 \$
	2.2.3 Participant au programme de rabais de volume (voir section 4)	0,20 \$
2.3	Contrats à terme sur actions	
	2.3.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,25 \$
	2.3.2 Participant au programme de rabais de volume (voir section 4)	0,16\$
	2.3.3 Mainteneur de marché	0.16 \$
2.4	Contrats à terme - SXM	
	2.4.1 Client	0.21 \$
	2.4.2 Participant agréé (canadien et étranger)	0.09 \$
	2.4.3 Participant au programme de rabais de volume (voir section 4)	0.06 \$

3. Échanges physiques pour contrats (EFP) et Échanges d'instruments dérivés hors bourse pour contrats (EFR)

3.1 Contrats à terme

4. Programme de rabais de volume

Contrat		Seuil de volume	Rabais	Frais de transaction
		mensuel *		après rabais
		Premiers 10 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
	G 1 1TC 0 2C	10 001 à 20 000	0,05 \$ par côté	0,16\$
BAX *	Cycle - 1 ^{re} & 2 ^e	20 001 à 40 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
BAX *	année	40 001 à 80 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		80 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
	Cycle - 3 ^e année	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
		Premiers 10 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		10 001 à 30 000	0,05 \$ par côté	0,16\$
CGB	Tous les contrats	30 001 à 60 000	0,08 \$ par côté	0,13 \$
СОБ	rous les contrats	60 001 à 100 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		100 001 à 200 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		200 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
CGF	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
CGZ	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
LGB	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
OBX	Tous les contrats	Aucun seuil	0,12 \$ par côté	0,08 \$
ONX	Tous les contrats	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
OIS	Tous les contrats	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
		Premiers 1 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
	Tous les contrats	1 001 à 2 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
FTSE		2 001 à 3 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		3 001 à 4 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		4 001 + contrats	0,16 \$par côté	0,05 \$
		Premiers 20 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
SXF	Tous les contrats	20 001 à 50 000	0,06 \$ par côté	0,15 \$
SAF	Tous les contrats	50 001 à 100 000	0,08 \$ par côté	0,13 \$
		100 001 + contrats	0,11 \$ par côté	0,10 \$
		Premiers 6 000 contrats	0,00 \$	0,06 \$
		6 001 à 12 000	0,01 \$ par côté	0,05 \$
SXM	Tous les contrats	12 001 à 24 000	0,02 \$ par côté	0,04 \$
		24 001 à 48 000	0,03 \$ par côté	0,03 \$
		48 001 + contrats	0,04 \$ par côté	0,02 \$
CAT / actions	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
Options / actions	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16\$
Options / FNB	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16\$
Options / indice	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16\$
Options / devise	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16\$

^{*} Un ensemble de 5000 contrats combinant tous les produits inscrits à la Bourse devra être négocié au cours du mois civil pour être éligible au tarif réduit.

Le programme de rabais s'adresse aux négociateurs assidus, aux firmes de négociations pour compte propre (proprietary trading) et arcade enregistrés auprès de la Bourse.

La Bourse offre également un programme de rabais pour les nouveaux négociateurs dans le cadre de son programme de rabais de volume. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Bourse.

5. <u>Programmes de rabais et de frais plafonnés pour les participants agréés (canadiens et étrangers)</u>

5.1 Le programme de frais plafonnés est seulement applicable aux transactions d'applications et d'opérations préarangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous et uniquement à la patte de la transaction où le participant agréé agit à titre de contrepartie.

Contrat		Taille de la transaction	Rabais	Frais de transactions après rabais		
Options / actions	T1	entre 100 et 5 000	0,34 \$	0,16 \$		
*	Tous les contrats	5 000 + contrats	0,34 \$	0,16 \$ plafonné à 800 \$ / patte		
O-4 / END *	Tour les sontrots	entre 100 et 5 000	0,09 \$	0,16\$		
Options / FNB *	Tous les contrats	5 000 + contrats	0,09 \$	0,16 \$ plafonné à 800 \$ / patte		
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO) **	Tous les contrats	1 000 + contrats	0,00 \$	0,25 \$ plafonné à 250 \$ / patte		
Options / indices	T 1	entre 1 000 et 10 000	0,00 \$	0,25 \$		
(excluant SXO) **	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,00\$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte		
Options / devises	Tous les contrats	entre 1 000 et 10 000	0,25 \$	0,25 \$		
**	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,25 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte		

^{*} La Bourse regroupera les stratégies à plusieurs pattes et établira le seuil de frais plafonnés à 5 000 contrats aux conditions suivantes: au moins une patte de la stratégie comprend 5 000 contrats ou plus, l'ensemble de la stratégie est exécuté en moins de quinze minutes et le participant agréé informe la Bourse de la stratégie faisant l'objet de frais plafonnés avant la fin du mois civil au cours duquel la stratégie est exécutée par courriel à l'adresse optionsbundling@m-x.ca. La demande doit contenir toute l'information prescrite dans ce formulaire (http://www.m-x.ca/f_publications_fr/ap_options_bundling_request_form_fr.pdf), que ce soit en remplissant le formulaire directement ou en utilisant tout autre format lisible.

5.2 Le programme de rabais est seulement applicable sur les transactions clients de moins de 100 contrats.

Contrat	Seuil (en million de contrats annuellement)	Rabais	Frais de transactions après rabais: Options/actions, Options/devises	Frais de transactions après rabais: Options/FNB, Options/indices
Tous les contrats:	entre 0 et 1.5	0%	0,50 \$	0,25 \$
Options/actions, Options/FNB,	entre 1.5+ et 3.0	30%	0,35 \$	0,175 \$
Options/indices, Options/devises	Plus de 3.0	40%	0,30 \$	0,15 \$

6. Frais clients plafonnés

6.1 Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous.

Contrat		Taille de la transaction	Frais de transactions		
Options / actions *	Tous les contrats	5 000 L contrata	0,50 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte		
Options / FNB *	5 000 + contrats Tous les contrats		0,25 \$ plafonné à 1 250 \$ / patte		
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO) **	Tous les contrats	1 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 250 \$ / patte		
Options / indices (Excluant SXO) **	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte		
Options / devises **	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,50 \$ plafonné à 5 000 \$ / patte		

^{*} La Bourse regroupera les stratégies à plusieurs pattes et établira le seuil de frais plafonnés à 5 000 contrats aux conditions suivantes: au moins une patte de la stratégie comprend 5 000 contrats ou plus, l'ensemble de la stratégie est exécuté en moins de quinze minutes et le participant agréé informe la Bourse de la stratégie faisant l'objet de frais plafonnés avant la fin du mois civil au cours duquel la stratégie est exécutée par courriel à l'adresse optionsbundling@m-x.ca. La demande doit contenir toute l'information prescrite dans ce formulaire (http://www.m-x.ca/f_publications_fr/ap_options_bundling_request_form_fr.pdf), que ce soit en remplissant le formulaire directement ou en utilisant tout autre format lisible.

^{**} Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

^{**} Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

D. DONNÉES DE MARCHÉ

1. Données de marché en temps réel (voir note 1 et 2)

1. Données de	marché en temps réel (voir note 1 et 2)	
1.1	Niveau 1 - Professionnels (par dispositif, par mois) - (service de base)	40 38 \$
	Niveau 2 - Professionnels (par dispositif, par mois) - (niveau 1 + profondeur du marché)	51 48
	Niveau 2 - Professionnels (par dispositif, par mois) - (niveau 1 + profondeur du marché) prime OBF*	5-\$
1.2	Niveau 1 - Non-professionnels (par dispositif, par mois) - (service de base)	6\$
	Niveau 2 - Non-professionnels (par dispositif, par mois) - (niveau 1 + profondeur du marché)	9 \$
	Niveau 2 - Non-professionnels (par dispositif, par mois) - (niveau 1 + profondeur du marché) prime OBF**	5 \$
1.3	Frais mensuels du revendeur (transmission externe)	2 100 \$
1.4	Frais mensuels du revendeur (transmission interne)	900 \$
1.5	Prime mensuelle pour le flux de données binaires du registre des ordres (OBF) **	500 \$
1.6	Internet - Frais de consultation à l'utilisation (par cote)	0,01 \$
1.7	Internet - Frais de consultation à l'utilisation (par chaîne d'options)	0,03 \$
1.8	Frais mensuels du revendeur (acheminement d'ordres)	900.00 \$
* La prime d	e 5 \$ s'ajoute au frais Niveau 2 pour Professionnels et Non-professionnels-	
** La prime	de 500 \$ s'ajoute au frais mensuel du revendeur (transmission interne ou externe) pour les données de marché en temps	réel
2. Données de	marché en temps différé	
2.1	Frais mensuels du revendeur (transmission externe)	525.6
2.1	Frais mensuels du revendeur (transmission externe) Frais mensuels du revendeur (transmission interne)	525 \$ 525 \$
2.2	Prais mensueis du revendeur (transmission interne)	323 \$
2 E!	and device the Harmon (continue to 2)	
5. Frais pour i	es droits de licence (voir note 3)	
3.1	Frais mensuels - Pour la création de logiciels d'analyse et de négociation automatisée	730 \$
4. Tarif de con	nexion SFTI	
4.1	Frais mensuels	420 400 \$
4.1	Prais mensuers	420 400 \$
5 Historiano	les produits transigés	
5. Historique	its produits transigts	
5.1 Options	ou contrats à terme MX - transactions & cotes, rapport journalier	
5.1.1	Abonnement mensuel	550 \$
5.1.2	Achat ponctuel d'un fichier quotidien	65 \$
5.1.3	Achat ponctuel de l'historique d'un mois	275 \$
5.1.4	Achat ponctuel de l'historique d'une année	3 300 \$
5.1.5	Achat ponctuel de l'historique de deux années	5 775 \$
5.1.6	Achat ponctuel de l'historique de trois années	8 250 \$
5.1.7	Achat ponctuel de l'historique pour chaque année additionelle au-delà de trois	1 650 \$
5.1.7	Achai ponctuei de i mistorique pour chaque année additionene au-deia de trois	1 630 \$
5.2 Ontion	an anticate à tours MV commoire des trousestions remarkt innuralies	
•	ou contrats à terme MX - sommaire des transactions, rapport journalier	
5.2.1	Abonnement mensuel	275 \$
5.2.2	Achat ponctuel d'un fichier quotidien	35 \$
5.2.3	Achat ponctuel de l'historique d'un mois	140 \$
5.2.4	Achat ponctuel de l'historique d'une année	1 650 \$
5.2.5	Achat ponctuel de l'historique de deux années	2 900 \$
5.2.6	Achat ponctuel de l'historique de trois années	4 125 \$
5.2.7	Achat ponctuel de l'historique pour chaque année additionelle au-delà de trois	825 \$

Notes:

- 1. Les clients canadiens seront facturés en dollars canadiens et tous les autres en dollars américains.
- 2. Chaque revendeur doit respecter la documentation en vigueur au sujet de la réception des données sur les marchés et une approbation écrite doit être reçue pour leur réception. La réception des données sur les marchés comprend, mais ne se limite pas à la création de travaux originaux qui sont basés en tout ou en partie sur des données sur les marchés qui (a) peuvent être inversées afin de recréer des données sur les marchés et/ou (b) peuvent être une télécopie raisonnable des données sur les marchés.
- 3. Les frais pour les droits de licence pour la création de logiciels d'analyse et de négociation automatisée sont pour l'utilisation du flux de données sur les marchés en temps réel de la Bourse dans des logiciels d'analyse où les données sur le marché de la Bourse sont utilisés dans des logiciels propriétaires visant à acheter, vendre ou faire toute autre décision de négociation telle que l'analyse d'options, l'arbitrage et la programmation de négociations, qui génèrent des cotes ou exécutent des transactions de façon automatisée.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1. Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La Bourse doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.
- 2. Toute facture doit être acquittée dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Les montants qui ne sont pas acquittés dans ce délai sont assujettis à des frais de retard, calculés en multipliant le montant en souffrance par un taux d'intérêt mensuel de un pour cent et demi (1,5 %) ou le taux autorisé par les autorités de réglementation ou gouvernementales. En aucun cas le taux d'intérêt applicable ne doit dépasser le taux maximal autorisé par les lois sur les intérêts usuraires applicables.
- 3. Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-hauts selon les services offerts.



Liste des frais

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017

A. ADHÉSION ET RÉGLEMENTATION DES PARTICIPANTS AGRÉÉS (CANADIENS ET ÉTRANGERS)

1. Cotisations réglementation du marché

1.1	Cotisation annuelle fixe	
	1.1.1 Participant agréé (canadien et étranger)	5 000 \$
1.2	Cotisation variable - Surveillance (par contrat, par côté)	
	1.2.1 Participant agréé (canadien et étranger) - Tous les contrats - Sauf SXM	0,03 \$
	1.2.2 Participant agréé (canadien et étranger) - SXM	0,01 \$

1.3 Frais plafonnés pour participant agréé (canadien et étranger)

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous.

Contrat		Taille de la transaction	Frais de transactions
Options / actions *	Tous les contrats	5 000 + contrats	0,03 \$ plafonné à 150 \$ / patte
Options / FNB *	Tous les contrats	5 000 + contrats	0,05 \$ piaroline a 150 \$ / patte
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO) **	Tous les contrats	1 000 + contrats	0,03 \$ plafonné à 30 \$ / patte
Options / indices (Excluant SXO) **	Tous les contrats	10 000 + contrats	0.03 \$ plafonné à 300 \$ / patte
Options / devises **	Tous les contrats		, . I

^{*} La Bourse regroupera les stratégies à plusieurs pattes et établira le seuil de frais plafonnés à 5 000 contrats aux conditions suivantes: au moins une patte de la stratégie comprend 5 000 contrats ou plus, l'ensemble de la stratégie est exécuté en moins de quinze minutes et le participant agréé informe la Bourse de la stratégie faisant l'objet de frais plafonnés avant la fin du mois civil au cours duquel la stratégie est exécutée par courriel à l'adresse optionsbundling@m-x.ca. La demande doit contenir toute l'information prescrite dans ce formulaire (http://www.m-x.ca/f_publications_fr/ap_options_bundling_request_form_fr.pdf), que ce soit en remplissant le formulaire directement ou en utilisant tout autre format lisible.

2. Frais pour retard dans la production de documents

2.1	Avis de cessation d'emploi soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation	
	2.1.1 Première occurrence (par jour ouvrable de retard, par individu, pour un maximum de 1 000 \$)	100 \$
	2.1.2 Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, par individu, pour un	
	maximum de 2 500 \$)	250 \$
	2.1.3 Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de	
	retard, par individu, pour un maximum de 5 000 \$)	500 \$
2.2	Amendements corporatifs non rapportés dans les délais prescrits	
	2.2.1 Changement de nom (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$)	100 \$
	2.2.2 Autres changements corporatifs prévus à la Règle Trois (ex. fusion, prise de position	
	importante, changement de contrôle, réorganisation, etc.) (par jour ouvrable de retard,	
	pour un maximum de 2 500 \$)	250 \$
2.3	Rapport relatif à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés, non soumis à l'échéance prescrite	
	(article 14102 des Règles de la Bourse)	
	2.3.1 Première occurrence	250 \$
	2.3.2 Première récidive au cours d'une même année civile	500 \$
	2.3.3 Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile	1 500 \$
2.4	Rapport bi-mensuel relatif aux options hors bourse soumis plus de 3 jours ouvrables après	
	l'échéance (Règle Neuf)	
	2.5.1 Première occurrence (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$)	100 \$
	2.5.2 Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un	
	maximum de 2 500 \$)	250 \$
	2.5.3 Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de	
	retard, pour un maximum de 5 000 \$)	500 \$
2.5	Renseignement ou document exigé dans le cadre d'une enquête, inspection ou analyse, soumis	
	plus d'un jour ouvrable après la date d'échéance (par jour ouvrable de retard, pour un maximum	
	de 2 500 \$)	250 \$

3. Personne approuvée SAM

3.1	Nouvelle demande	125 \$
3.2	Frais annuels par personne approuvée SAM	125 \$
3.3	Frais de cours par personne approuvée SAM	250 \$

4. Agrément à titre de représentant attitré ou de personne responsable

4.1	4.1 Représentant attitré (canadien et étranger)			

5. Amendements corporatifs 500 \$

(Prise de position importante entraînant un changement de contrôle qui peut influencer de façon importante les opérations; démission à titre de participant agréé)

6. Facturation des frais d'inspection

variable

Bourse de Montréal Inc. (la "Bourse") peut décider d'imputer à un participant agréé (canadien et étranger), en plus des frais fixes et variables imposés par la Division de la réglementation, les frais encourus dans le cadre d'une inspection lorsqu'à son avis, en raison de lacunes opérationnelles ou autres importantes, ce participant agréé nécessite de la part de la Division de la réglementation une surveillance et un suivi particulier.

Tout participant agréé (canadien et étranger) dont l'inspection à son siège social ou à une succursale requiert des déplacements à l'extérieur de Montréal par le personnel de la Bourse se verra imputer les frais de déplacement reliés à cette inspection.

^{**} Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

B. FRAIS GÉNÉRAUX DES MARCHÉS

1. Outils « back-office » (frais mensuels)

1.1	MTM (par poste)	522 \$
1.2	LOPR (Large Open Position Reporting) - interface graphique (GUI)	
	1.2.1 Première licence	200 \$
	1.2.2 Chaque licence additionnelle	100 \$
2. <u>Frais d'a</u>	ccès à SAM	
2.1	Débranchement	500 \$

3. <u>Télécommunication</u>

3.1	Mise en place (pour chaque connexion réseau)	1 500 \$
3.2	Débranchement	250 \$
3.3	Frais mensuel du site d'hébergement - Accès via les points de présences (POP)	750 \$
3.4	Frais mensuel d'accès VPN (par connexion)	29.95 \$

4. Service de "Drop copy feed"

4.1	Frais mensuels	500 \$

5. Rapports d'activités des participants (frais mensuels)

5.1	Liste des instruments *	200 \$
5.2	Transactions anonymes	200 \$
5.3	Ordres ouverts de la firme	200 \$
5.4	Activités sur les ordres de la firme	200 \$
5.5	Activités post-négociation de la firme	200 \$
5.6	Les cinq rapports	700 \$

^{*}Le rapport 'liste des instruments' sera gratuit avec l'abonnement à un autre rapport

6. Autre*

6.1	Support professionnel (taux horaire)	150 \$
	(minimum une (1) heure)	

^{*} La Bourse peut, à sa discrétion, facturer des services divers au prix coûtant majoré des frais d'administration.

C. FRAIS DE TRANSACTION (par contrat, par côté)

1. Options

1.1	Options	
	1.1.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,50 \$
	1.1.2 Participant au programme de rabais de volume	0,16\$
	1.1.3 Mainteneur de marché	0,16\$
1.2	Options sur indices	
	1.2.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	0.25 \$
	1.2.2 Participant au programme de rabais de volume	0,16\$
	1.2.3 Mainteneur de marché	0,16\$
1.3	Options sur fonds négociés en Bourse ("FNB")	
	1.3.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,25 \$
	1.3.2 Participant au programme de rabais de volume	0,16\$
	1.3.3 Mainteneur de marché	0.16\$
	1.3.4 Mainteneur de marché faisant partie du programme	0.00 \$

2. Contrats à terme et options sur contrats à terme

2.1	Contrats à terme ("CAT")	
	2.1.1 Client (excepté SXF)	0,82 \$
	2.1.2 Client (SXF)	0,92 \$
	2.1.3 Participant agréé (canadien et étranger)	0,33 \$
	2.1.4 Participant au programme de rabais de volume (voir section 4)	0,21 \$
2.2	Options sur contrats à terme	
	2.2.1 Client	0,50 \$
	2.2.2 Participant agréé (canadien et étranger)	0,30 \$
	2.2.3 Participant au programme de rabais de volume (voir section 4)	0,20 \$
2.3	Contrats à terme sur actions	
	2.3.1 Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,25 \$
	2.3.2 Participant au programme de rabais de volume (voir section 4)	0,16\$
	2.3.3 Mainteneur de marché	0.16 \$
2.4	Contrats à terme - SXM	
	2.4.1 Client	0.21 \$
	2.4.2 Participant agréé (canadien et étranger)	0.09 \$
	2.4.3 Participant au programme de rabais de volume (voir section 4)	0.06 \$

3. Échanges physiques pour contrats (EFP) et Échanges d'instruments dérivés hors bourse pour contrats (EFR)

3.1 Contrats à terme

4. Programme de rabais de volume

Contrat		Seuil de volume	Rabais	Frais de transaction
		mensuel *		après rabais
		Premiers 10 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
	G 1 1TC 0 2C	10 001 à 20 000	0,05 \$ par côté	0,16\$
BAX *	Cycle - 1 ^{re} & 2 ^e	20 001 à 40 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
BAX *	année	40 001 à 80 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		80 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
	Cycle - 3 ^e année	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
		Premiers 10 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		10 001 à 30 000	0,05 \$ par côté	0,16\$
CGB	Tous les contrats	30 001 à 60 000	0,08 \$ par côté	0,13 \$
СОБ	rous les contrats	60 001 à 100 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		100 001 à 200 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		200 001 + contrats	0,16 \$ par côté	0,05 \$
CGF	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
CGZ	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
LGB	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
OBX	Tous les contrats	Aucun seuil	0,12 \$ par côté	0,08 \$
ONX	Tous les contrats	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
OIS	Tous les contrats	Aucun seuil	0,16 \$ par côté	0,05 \$
		Premiers 1 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
	Tous les contrats	1 001 à 2 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
FTSE		2 001 à 3 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		3 001 à 4 000	0,13 \$ par côté	0,08 \$
		4 001 + contrats	0,16 \$par côté	0,05 \$
		Premiers 20 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
SXF	Tous les contrats	20 001 à 50 000	0,06 \$ par côté	0,15 \$
SAF	Tous les contrats	50 001 à 100 000	0,08 \$ par côté	0,13 \$
		100 001 + contrats	0,11 \$ par côté	0,10 \$
		Premiers 6 000 contrats	0,00 \$	0,06 \$
		6 001 à 12 000	0,01 \$ par côté	0,05 \$
SXM	Tous les contrats	12 001 à 24 000	0,02 \$ par côté	0,04 \$
		24 001 à 48 000	0,03 \$ par côté	0,03 \$
		48 001 + contrats	0,04 \$ par côté	0,02 \$
CAT / actions	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$
Options / actions	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16\$
Options / FNB	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16\$
Options / indice	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16\$
Options / devise	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16\$

^{*} Un ensemble de 5000 contrats combinant tous les produits inscrits à la Bourse devra être négocié au cours du mois civil pour être éligible au tarif réduit.

Le programme de rabais s'adresse aux négociateurs assidus, aux firmes de négociations pour compte propre (proprietary trading) et arcade enregistrés auprès de la Bourse.

La Bourse offre également un programme de rabais pour les nouveaux négociateurs dans le cadre de son programme de rabais de volume. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Bourse.

5. <u>Programmes de rabais et de frais plafonnés pour les participants agréés (canadiens et étrangers)</u>

5.1 Le programme de frais plafonnés est seulement applicable aux transactions d'applications et d'opérations préarangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous et uniquement à la patte de la transaction où le participant agréé agit à titre de contrepartie.

Contrat		Taille de la transaction Rabais		ontrat Taille de la transaction Rabais Frais de trans		Rabais Frais de transactions après raba	
Options / actions	T1	entre 100 et 5 000	0,34 \$	0,16 \$			
*	Tous les contrats	5 000 + contrats	0,34 \$	0,16 \$ plafonné à 800 \$ / patte			
O-4 / END *	Tour les sontrots	entre 100 et 5 000	0,09 \$	0,16\$			
Options / FNB *	Tous les contrats	5 000 + contrats	0,09 \$	0,16 \$ plafonné à 800 \$ / patte			
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO) **	Tous les contrats	1 000 + contrats	0,00 \$	0,25 \$ plafonné à 250 \$ / patte			
Options / indices	T 1	entre 1 000 et 10 000	0,00 \$	0,25 \$			
(excluant SXO) **	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,00\$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte			
Options / devises	Tous les contrats	entre 1 000 et 10 000	0,25 \$	0,25 \$			
**	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,25 \$	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte			

^{*} La Bourse regroupera les stratégies à plusieurs pattes et établira le seuil de frais plafonnés à 5 000 contrats aux conditions suivantes: au moins une patte de la stratégie comprend 5 000 contrats ou plus, l'ensemble de la stratégie est exécuté en moins de quinze minutes et le participant agréé informe la Bourse de la stratégie faisant l'objet de frais plafonnés avant la fin du mois civil au cours duquel la stratégie est exécutée par courriel à l'adresse optionsbundling@m-x.ca. La demande doit contenir toute l'information prescrite dans ce formulaire (http://www.m-x.ca/f_publications_fr/ap_options_bundling_request_form_fr.pdf), que ce soit en remplissant le formulaire directement ou en utilisant tout autre format lisible.

5.2 Le programme de rabais est seulement applicable sur les transactions clients de moins de 100 contrats.

Contrat	Seuil (en million de contrats annuellement)	Rabais	Frais de transactions après rabais: Options/actions, Options/devises	Frais de transactions après rabais: Options/FNB, Options/indices
Tous les contrats:	entre 0 et 1.5	0%	0,50 \$	0,25 \$
Options/actions, Options/FNB, Options/indices, Options/devises	entre 1.5+ et 3.0	30%	0,35 \$	0,175 \$
	Plus de 3.0	40%	0,30 \$	0,15 \$

6. Frais clients plafonnés

6.1 Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous.

Contrat		Taille de la transaction	Frais de transactions
Options / actions *	Tous les contrats	5 000 L contrata	0,50 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options / FNB *	Tous les contrats	5 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 1 250 \$ / patte
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO) **	Tous les contrats	1 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 250 \$ / patte
Options / indices (Excluant SXO) **	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,25 \$ plafonné à 2 500 \$ / patte
Options / devises **	Tous les contrats	10 000 + contrats	0,50 \$ plafonné à 5 000 \$ / patte

^{*} La Bourse regroupera les stratégies à plusieurs pattes et établira le seuil de frais plafonnés à 5 000 contrats aux conditions suivantes: au moins une patte de la stratégie comprend 5 000 contrats ou plus, l'ensemble de la stratégie est exécuté en moins de quinze minutes et le participant agréé informe la Bourse de la stratégie faisant l'objet de frais plafonnés avant la fin du mois civil au cours duquel la stratégie est exécutée par courriel à l'adresse optionsbundling@m-x.ca. La demande doit contenir toute l'information prescrite dans ce formulaire (http://www.m-x.ca/f_publications_fr/ap_options_bundling_request_form_fr.pdf), que ce soit en remplissant le formulaire directement ou en utilisant tout autre format lisible.

^{**} Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

^{**} Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

D. DONNÉES DE MARCHÉ

1. Données de marché en temps réel (voir note 1 et 2)

1.1	Niveau 1 - Professionnels (par dispositif, par mois) - (service de base)	40 \$
	Niveau 2 - Professionnels (par dispositif, par mois) - (niveau 1 + profondeur du marché)	51 \$
1.2	Niveau 1 - Non-professionnels (par dispositif, par mois) - (service de base)	6 \$
	Niveau 2 - Non-professionnels (par dispositif, par mois) - (niveau 1 + profondeur du marché)	9 \$
1.3	Frais mensuels du revendeur (transmission externe)	2 100 \$
1.4	Frais mensuels du revendeur (transmission interne)	900 \$
1.5	Prime mensuelle pour le flux de données binaires du registre des ordres (OBF) *	500 \$
1.6	Internet - Frais de consultation à l'utilisation (par cote)	0,01 \$
1.7	Internet - Frais de consultation à l'utilisation (par chaîne d'options)	0,03 \$
1.8	Frais mensuels du revendeur (acheminement d'ordres) 2 500 \$ s'ajoute au frais mensuel du revendeur (transmission interne ou externe) pour les données de marché en temps réel	900.00 \$
	marché en temps différé	
2.1	Frais mensuels du revendeur (transmission externe)	525 \$
2.2	Frais mensuels du revendeur (transmission interne)	525 \$
3. Frais pour le 3.1 4. Tarif de con	es droits de licence (voir note 3) Frais mensuels - Pour la création de logiciels d'analyse et de négociation automatisée nexion SFTI	730 \$
4.1	Frais mensuels	420 \$
	es produits transigés ou contrats à terme MX - transactions & cotes, rapport journalier	
5.1.1	Abonnement mensuel	550 \$
5.1.2	Achat ponctuel d'un fichier quotidien	65 \$
5.1.3	Achat ponctuel de l'historique d'un mois	275 \$
5.1.4	Achat ponctuel de l'historique d'une année	3 300 \$
5.1.5	Achat ponctuel de l'historique de deux années	5 775 \$
5.1.6	Achat ponctuel de l'historique de trois années	8 250 \$
5.1.7	Achat ponctuel de l'historique pour chaque année additionelle au-delà de trois	1 650 \$
~	production de l'institute pour emique année additionère du delle de trois	1 050 ψ

${\bf 5.2~Options~ou~contrats~\grave{a}~terme~MX~-sommaire~des~transactions, rapport~journalier}$

5.2.1	Abonnement mensuel	275 \$
5.2.2	Achat ponctuel d'un fichier quotidien	35 \$
5.2.3	Achat ponctuel de l'historique d'un mois	140 \$
5.2.4	Achat ponctuel de l'historique d'une année	1 650 \$
5.2.5	Achat ponctuel de l'historique de deux années	2 900 \$
5.2.6	Achat ponctuel de l'historique de trois années	4 125 \$
5.2.7	Achat ponctuel de l'historique pour chaque année additionelle au-delà de trois	825 \$

Notes:

- 1. Les clients canadiens seront facturés en dollars canadiens et tous les autres en dollars américains.
- 2. Chaque revendeur doit respecter la documentation en vigueur au sujet de la réception des données sur les marchés et une approbation écrite doit être reçue pour leur réception. La réception des données sur les marchés comprend, mais ne se limite pas à la création de travaux originaux qui sont basés en tout ou en partie sur des données sur les marchés qui (a) peuvent être inversées afin de recréer des données sur les marchés et/ou (b) peuvent être une télécopie raisonnable des données sur les marchés.
- 3. Les frais pour les droits de licence pour la création de logiciels d'analyse et de négociation automatisée sont pour l'utilisation du flux de données sur les marchés en temps réel de la Bourse dans des logiciels d'analyse où les données sur le marché de la Bourse sont utilisés dans des logiciels propriétaires visant à acheter, vendre ou faire toute autre décision de négociation telle que l'analyse d'options, l'arbitrage et la programmation de négociations, qui génèrent des cotes ou exécutent des transactions de façon automatisée.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1. Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La Bourse doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.
- 2. Toute facture doit être acquittée dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Les montants qui ne sont pas acquittés dans ce délai sont assujettis à des frais de retard, calculés en multipliant le montant en souffrance par un taux d'intérêt mensuel de un pour cent et demi (1,5 %) ou le taux autorisé par les autorités de réglementation ou gouvernementales. En aucun cas le taux d'intérêt applicable ne doit dépasser le taux maximal autorisé par les lois sur les intérêts usuraires applicables.
- 3. Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-hauts selon les services offerts.